



Séance du 27/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Étaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Étai(ent) absent(s) : M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryse AUBRY

Date de convocation
20/022024

Création d'un marché communal hebdomadaire

La commune de Puimoisson souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la zone piétonne de la place Saint Eloi pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire et de créations locales se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le lundi de 16h30 à 19h30 toute l'année.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le Syndicat Interdépartemental des Commerçants Artisans Artistes et Agriculteurs des marchés de France des Alpes-de-Haute-Provence a été consulté le 06 février quant à la création de ce marché et son avis ne nous est, à ce jour, pas parvenu.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un marché communal hebdomadaire si l'avis du SICAAAMF nous revient favorable ;

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240227-D-2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

AUTORISE le maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 27/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AUBRY Maryse

Date de convocation
20/02/2024

Fixation des tarifs des droits de place

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4,
Carinne PICCA, 1ère adjointe, explique la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et propose les tarifs suivants :

Marché hebdomadaire

Emplacement sans électricité : 60€ / an (soixante euros)

Emplacement avec électricité : 80€ / an (quatre-vingt euros)

Marchés à thème (marché de Noël, vide-greniers...)

10€ l'emplacement (dix euros)

Terrasse du Café des Arts

1 500€ les 135m² / an (mille cinq cents euros)

Fête foraine, cirque ou spectacle ambulant

* Métiers, chapiteaux, roulottes... **le mètre carré par jour :**

- de 1 à 100m² : 0.40€ (quarante centimes d'euro)

- de 101 à 150m² : 0.31€ (trente-et-un centimes d'euro)

- de 150 à 200m² : 0.29€ (vingt-neuf centimes d'euro)

- + 201m² : 0.26€ (vingt-six centimes d'euro)

* Accessoires (distributeurs boissons, restauration ambulante, grue au sol, coup de poing, pêche aux canards...): 80€ l'emplacement pour toute la durée de la fête (quatre-vingt euros).

Occupation voirie au sol (Echafaudage, cabane de chantier, wc chimiques...)

- Occupation inférieure à 1 mois : forfait de 15€ (quinze euros)
- Entre 1 et 6 mois : 10€ / mois (dix euros)
- Plus de 6 mois : 5€ / mois (cinq euros)

Stationnement pour travaux

- journée : 10€ / emplacement occupé (dix euros)
- ½ journée : 5€ / emplacement occupé (cinq euros)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 27/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.
En exercice : 12	
Présents : 9	
Absents : 3	
Nombre de suffrages exprimés :	<u>Etaient présents :</u> Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstentions : 0	<u>Procuration(s) :</u>
	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent
	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u>

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AUBRY Maryse

Date de convocation
20/02/2024

Approbation de la Convention Territoriale Globale

Vu les articles, L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Considérant que la présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire ;

Considérant l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240227-D-2024-02-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoin d'accueil en

complémentarité de l'offre existante,

- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel ;

Considérant que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la Convention Territoriale Globale et autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 27/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AUBRY Maryse

Date de convocation
20/02/2024

**Retrait de la délibération d'approbation
du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 11/23 du 1er mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 mai 2023 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 11/23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n° 11/23 du 1er mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240227-D-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024



Séance du 27/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AUBRY Maryse

Date de convocation
20/02/2024

Approbation du Compte Financier Unique 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des juridictions financières ;
- Vu** l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable unique ;
- Vu** la délibération n° 59/21 du 21 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu** la délibération n° 27/22 du 30 juin 2022 portant sur le report de l'expérimentation du CFU au 1er janvier 2023 ;
- Vu** la présentation du CFU par MOnsieur Alfred SAPONE, adjoint au maire responsable de la commission des finances ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du Compte Financier Unique 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses Prévues : 236 980.74
Réalisé : 207 664.56

Recettes Prévues : 236 980.74
Réalisé : 132 555.48

Résultat de l'exercice : - 75 109.08
Résultat antérieur : 6 574.52

Reste à réaliser

Dépenses : 21 613.72
Recettes : 128 762.00
Résultat de clôture : 38 613.72

FONCTIONNEMENT

Dépenses Prévues : 783 375.15
Réalisé : 715 137.65

Recettes Prévues : 783 375.15
Réalisé : 798 836.05

Résultat de l'exercice : 83 698.40
Résultat antérieur : 106 574.15

Résultat de clôture : 190 272.55

Monsieur le maire quitte la séance et, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY

Le Maire,
Fabien BONINO

